



Préavis de 3 mois contrat de travail- lettre de démission

Par Visiteur

Bonjour,

Dans le cadre de mon contrat de travail en cas de démission, je dois faire un préavis de trois mois. Au moment de ma démission, je disposerai de 30 jours de congé. Ces congés peuvent-ils se déduire sur le préavis de trois mois?

Merci d'avance pour votre réponse.

Meilleures salutations.

Par Visiteur

Chère madame,

Dans le cadre de mon contrat de travail en cas de démission, je dois faire un préavis de trois mois. Au moment de ma démission, je disposerai de 30 jours de congé. Ces congés peuvent-ils se déduire sur le préavis de trois mois?

Oui, vous pouvez tout à fait prendre vos congés payés durant votre période de préavis. MAIS le préavis sera reporté d'autant de jours de congés que vous prendrez.

Ainsi, les congés payés ne viennent pas en déduction du préavis de démission.

Très cordialement.